

Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite
Date de publication: SHAB, KABVS 08.08.2025
Visible par le public jusqu'au: 08.08.2026
Numéro de publication: SB01-0000004280

Entité de publication

Offices des poursuites et faillites du district de Sierre, Avenue du Rothorn 2, 3960 Sierre

Vente aux enchères d'immeubles dans le cadre de la poursuite Jean REY d'Ignace (hoirie)

Débiteur(s):

Jean REY d'Ignace (hoirie)
de dernier domicile à Rue Pavia 48
3963 Montana

Objet(s) à vendre aux enchères:

Immeubles sis sur la Commune de Crans-Montana (Montana)

Lot 1

Parcelle n° 3141, plan n° 22, nom local : Sur l'Ormeau, commune de Crans-Montana (Montana)

Vigne 99 m², inculte 27 m²

Estimation officielle : CHF 1'071.00

Il s'agit d'une parcelle de vigne (Pinot noir/1986) sise en zone agricole.

Lot 2

Parcelle n° 3135, plan n° 22, nom local : Sur l'Ormeau, commune de Crans-Montana (Montana)

Bois 193 m²

Estimation officielle : CHF 193.00

Vente aux enchères

Le 30.09.2025 à 15:00 heure, salle de ventes de l'office, au 1er étage du bâtiment "Le Bourgeois", Av. du Rothorn 2 à Sierre

Remarques juridiques:

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

Pour autant qu'elles ne soient pas constatées par les registres publics, les prétentions non annoncées dans le délai imparti sont exclues de la participation au produit de la vente. De même, les créanciers nantis de titres de gage doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement.

Référence est par ailleurs faite aux conditions de mise aux enchères.

Publication selon les art. 133, 134, 135, 138 LP; art. 29 de l'ORFI du 23 avril 1920.

Délai de production: 28.08.2025

Date de dépôt des conditions de vente et de l'état des charges: à partir du
17.09.2025

Point de contact:

Offices des poursuites du district de Sierre
Jean-Charles Emery, Préposé

Remarques:

La réalisation est requise par un créancier au bénéfice d'une hypothèque légale non inscrite.

Montant à payer à l'enchère : 12 % du prix d'adjudication (10 % comme acompte et 2 % comme avance sur les frais de transcription). Possibilités de paiement : 1) à l'enchère : en espèce ou par remise d'une garantie bancaire irrévocable et illimitée dans le temps. Les chèques, attestations de financement, relevés de compte ou autres documents similaires ne sont pas acceptés ; 2) avant l'enchère : par consignation, sur le CCP de l'office des poursuites, IBAN CH71 0900 0000 1900 1866 7 (doit parvenir à l'Office au plus tard la veille de la vente). Le solde du prix de vente est à payer dans le mois, avec intérêts à 5 % dès le jour de la vente.

Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité, et, pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce.

La présente publication ainsi que le rapport d'estimation peuvent être consultés sur le site internet des offices des poursuites et faillites du canton du Valais à l'adresse www.vs.ch/web/spf/encheres.